

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY GLIÈRES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 1 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le un décembre à 19h30, le conseil communautaire dûment convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni Salle Agora à Bonneville, sous la présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

Nombre de Conseillers

En exercice 38
Présents 30
Absents représentés 5
Absents 3

ÉTAIENT PRÉSENTS (30) :

M. VALLI Stéphane, M. MERMIN Jean-Pierre, M. PERY Christophe, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. LAYAT Didier, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, Mme MEYER Marie-Laure, M. MONET Philippe, Mme BALLARA Patricia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, Mme CAPRI Brigitte, M. MERCIER Julien, M. SERVOZ Claude, Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. PITTET Dominique, Mme COFFY Géraldine, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony, Mme MICHEL Sheila, M. MALLINJOURD Jean-Paul, M. NAVARRO Daniel, Mme JORAT Josiane, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. TUR Thierry, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, Mme GUERIN Véronique, M. ARCADE Jean-Luc

VOTES :

POUR 35
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :

Mme JOURDAN Amalia a donné pouvoir à M. SERVOZ Claude, M. BROISIN Sébastien a donné pouvoir à Mme MEYER Marie-Laure, Mme HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Mme PERRIN GOTRA Caroline, Mme VINUREL Marie-Christine a donné pouvoir à M. BURTHEY Jean-Marcel, Mme FERRARINI Valérie a donné pouvoir à M. LATHUILLE NICOLLET Anthony

ABSENTS (3) :

Mme GAY Agnès, Mme LARA LOPEZ Jessica, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand

M. Anthony LATHUILLE NICOLLET est désigné secrétaire de séance.

N°CC_198_2025 : Projet d'agglomération grand Genève 4ème génération - Convention dans le cadre du paquet modes doux bénéficiant de contributions fédérales forfaitaires concernant réalisation des mesures 15-26, 15-27 et 15-30

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la Communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) ;

VU la délibération n° 175-2024 du conseil communautaire en date du 12 novembre 2024 définissant l'intérêt communautaire et notamment les compétences 7.1.1 « aménagement de l'espace » et 7.2.3 « création, aménagement et entretien de la voirie » ;

VU la délibération n° 007-2020 du conseil communautaire du 11 février 2020 approuvant le schéma cyclable 2020-2030 ;

VU la délibération n°091-2021 du conseil communautaire en date du 29 mars 2021 approuvant l'inscription de mesures dans le cadre de la candidature du grand Genève au fonds d'infrastructure de la Confédération Suisse dans le cadre du projet d'agglomération n°4 ;

VU la délibération n°CS2021-14 du comité syndical du pôle métropolitain du Genevois français en date du 22 avril 2021 autorisant le président du pôle métropolitain à signer l'ensemble des documents afférents à la candidature du grand Genève au fonds d'infrastructure de la Confédération Suisse par le biais du projet d'agglomération de 4^{ème} génération ;

VU le projet de convention entre le canton de Genève et la CCFG dans le cadre du paquet modes doux liste A / ARE 6621.4P.194 bénéficiant de contributions fédérales forfaitaires concernant la réalisation des mesures n°15-26, 15-27 et 15-30 du projet d'agglomération grand Genève de 4^{ème} génération ;

CONSIDÉRANT que le 9 avril 2024, la Confédération Suisse, les cantons de Vaud et de Genève et le groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) grand Genève ont signé l'accord sur les prestations concernant le projet d'agglomération « grand Genève 4^{ème} génération partie transports et urbanisation » ;

CONSIDÉRANT que le financement de la Confédération est attribué à une liste de mesures individuelles, et à un « paquet de mesures modes doux » sous forme de contribution forfaitaire d'un montant maximal de 27.77 millions de francs ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de ce paquet de mesures modes doux, la CCFG pourra bénéficier du financement de la Confédération dans le cadre de la réalisation :

- de la mesure 15-26 portant sur l'aménagement structurant modes doux en rabattement vers les interfaces multimodales de Bonneville (section Vougy-Bonneville),
- de la mesure 15-27 portant sur l'aménagement structurant modes doux en rabattement vers les interfaces multimodales de Bonneville et de Saint-Pierre-en-Faucigny (section Bonneville sud),
- de la mesure 15-30 portant sur l'aménagement structurant modes doux en rabattement vers l'interface multimodale de Marignier,

dont le montant maximal est détaillé ci-dessous :

N°	N° mesure par UP	Mesure	Maîtrise d'ouvrage	Coût imputable reconstitué sur la base du projet d'accord (MF TTC 2020)	Subvention fédérale objectif (MF)
15-26	Vélo 1 : 70 Marquage : 11 Îlot sans élarg :7 MD1 : 7000 ml	Aménagement structurants Modes Doux en rabattement vers les interfaces multimodales de Bonneville (section Vougy-Bonneville)	CC Faucigny-Glières	1,51	0,48
15-27	Vélo 1 : 60 Marquage : 10 Îlot sans élarg :2 MD1 : 3500 ml	Aménagement structurant modes doux en rabattement vers les interfaces multimodales de Bonneville et de St-Pierre-en-Faucigny (section Bonneville sud)	CC Faucigny-Glières	1,18	0,41
15-30	Vélo 1 : 100 Marquage : 22 Îlot sans élarg :4 MD1 : 1900 ml	Aménagement structurant modes doux en rabattement vers l'interface multimodale de Marignier	CC Faucigny-Glières	4,86	1,66

CONSIDÉRANT qu'une convention-cadre, permettant de définir les modalités de mise en œuvre du paquet modes doux, fixe les responsabilités de la République et canton de Genève, du canton de Vaud, de la région de Nyon et du pôle métropolitain du Genevois français concernant les modalités de réalisation, de suivi et de contrôle des mesures franco-valdo-genevoises dudit paquet ;

CONSIDÉRANT qu'elle définit le mécanisme de répartition des contributions fédérales forfaitaires octroyées à ce paquet modes doux entre les mesures bénéficiaires ainsi que les conditions de reversement pour la réalisation des "unités de prestations" établies ;

CONSIDÉRANT que cette convention-cadre vise à assurer la coordination nécessaire avec les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des mesures du paquet modes doux afin d'assurer un suivi rigoureux des mesures pour une planification et une réalisation dans les temps des unités de prestations prévues ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de reversement ad hoc, par mesure, est également à établir entre le canton de Genève et le maître d'ouvrage français des mesures du paquet modes doux pour fixer les conditions et modalités de reversement de la part de contribution fédérale forfaitaire qui lui revient en fonction des unités de prestations réalisées et selon le mécanisme de financement et de répartition défini ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre un projet de convention est nécessaire entre la CCFG et le canton de Genève pour les mesure 15-26, 15-27 et 15-30 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le projet de convention dans le cadre du paquet modes doux liste A / ARE 6621.4P.194 bénéficiant de contributions fédérales forfaitaires concernant la réalisation des mesures n°15-26, 15-27 et 15-30 du projet d'agglomération grand Genève de 4^{ème} génération à intervenir entre la CCFG et la République et canton de Genève, ci-annexé à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** du contenu de la convention-cadre intervenue entre la République et canton de Genève, du canton de Vaud, de la région de Nyon et du pôle métropolitain du Genevois français concernant les modalités de réalisation, de

suivi et de contrôle des mesures franco-valdo-genevoises du paquet modes doux du projet d'agglomération n°4, ci-annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le président, ou son représentant légal, à signer la convention ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance,
Anthony LATHUILLE NICOLLET

Président
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.